

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

**OPERATION JACHERES FLEURIES 2018**

Résumé : Depuis 2007, le Département propose aux agriculteurs volontaires de fleurir des parcelles en faveur de la biodiversité locale, en partenariat avec l'Etat, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, la Coopérative Agricole de Céréales et les établissements ARMBRUSTER et HASSENFORDER.

Pour 2018, 34 exploitants agricoles se proposent d'implanter une jachère fleurie correspondant à une surface globale de 25,96 ha et à un soutien départemental de 7 788 €.

Il vous est proposé d'approuver la convention type entre partenaires ainsi que le contrat type avec les agriculteurs, et de m'autoriser à signer les conventions et les contrats correspondants. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 6ème commission réunie le 16 mars 2018.

Dans le cadre de la politique départementale de préservation de la biodiversité, le Conseil départemental a initié, en 2007, une opération de fleurissement des jachères auprès des agriculteurs volontaires.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, en séance du 16 mars 2018, a émis un avis favorable pour la poursuite de cette opération en 2018.

Ce dispositif est également intégré à la convention établie avec la Région Grand Est concernant les aides directes aux exploitations agricoles.

Les partenaires 2018 de cette opération sont la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA), la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, la Coopérative Agricole de Céréales et les établissements ARMBRUSTER et HASSENFORDER.

Le Département prend en charge :

- la communication relative à cette opération,
- l'attribution d'une subvention de 300 €/ha aux agriculteurs candidats pour la préparation et l'ensemencement des parcelles en jachères fleuries, en échange du respect du contrat validé par toutes les parties.

La Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, la Coopérative Agricole de Céréales et les établissements ARMBRUSTER et HASSENFORDER fournissent les semences de fleurs aux agriculteurs.

Quant à la CAA et la DDT, elles assurent le montage et l'instruction des dossiers des agriculteurs afin que ces derniers soient en règle avec la Politique Agricole Commune.

L'opération jachère fleurie 2018 pourrait concerner :

- 34 agriculteurs,
- 56 parcelles pour une surface totale de 25,96 ha, soit un coût total pour le Département de 7 788 €.

Pour mémoire, en 2017, le Département a accordé une aide de 7 568 € correspondant à 34 agriculteurs et 25,23 ha de jachères.

Des panneaux indiquant le soutien du Conseil Départemental à l'opération « jachères fleuries » seront mis à disposition des agriculteurs concernés.

La cartographie des parcelles concernées depuis 2007 est également consultable sur le site SIG du Département, [InfoGeo68](#).

Je vous propose ainsi :

- d'approuver la convention type entre partenaires, ainsi que le contrat type avec les agriculteurs,
- de m'autoriser à signer la convention avec chacun de ces partenaires et à signer le contrat « jachères fleuries » de chaque exploitant,
- d'attribuer aux 34 exploitants agricoles figurant sur la liste ci-jointe un montant total de subventions de 7 788 €.

Les crédits seront prélevés sur le programme C751, chapitre 65, nature 6574, fonction 738.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT